Église néo-apostolique
internationale

Nomination à des services au sein de la communauté

DA

Foto: O. Rütten

Zurich. Au sein des communautés, certaines tâches sont accomplies à long terme et revêtent une importance particulière en raison de leur dimension pastorale. À l'avenir, elles seront conférées publiquement, par nomination.

À partir du 1er septembre 2019, l'Eglise néo-apostolique adoptera cette démarche importante : des sœurs et des frères non-investis d'un ministère seront envoyés pour accomplir un service spécial au sein de la communauté et recevront une bénédiction publique à cet effet. De cette manière, seront nommés non plus seulement des ministres comme l'apôtre-patriarche adjoint, l'apôtre de district adjoint, l'évêque ou le suppléant du chef de district ou de communauté, mais aussi des fidèles non-ordonnés en vue de remplir des services de nature pastorale ou d'enseignement de la doctrine.

À Goslar, lors de l'assemblée internationale des apôtres de district ayant précédé la Pentecôte, les responsables de l'Église ont adopté la résolution suivante :

Nomination des moniteurs de l'instruction religieuse et des responsables de jeunesse

Désormais, les sœurs et les frères qui officieront à long terme en qualité de pédagogues principaux au niveau du district ou de la communauté, que ce soit à l'école préparatoire du dimanche, à l'école du dimanche ou aux cours de religion et de catéchisme, ou encore de responsables de la jeunesse seront nommés en vue de remplir ces services.

Déroulement de la nomination

C'est, en principe, le responsable du champ d'activité de la personne à nommer qui procède à la nomination de celle-ci. Elle se déroule de la même manière que pour les ministres. Elle peut avoir lieu pendant ou après un service divin, en présence de l'assemblée ou dans le cercle des enfants/de la jeunesse.

Fin du service conféré par mandatement ou nomination

Après avoir rempli leur service, les personnes qui ont été mandatées ou nommées à cette fin seront remerciées sous la forme d'un acte officiel.

S'agissant de ministres, c'est, par principe, l'apôtre ou un ministre mandaté par lui qui procèdera à cet acte au cours d'un service divin. Il remerciera le ministre pour les services rendus, lui serrera la main et le déchargera ainsi de sa tâche.

S'agissant de fidèles ayant été nommés pour remplir un service spirituel, c'est le responsable de district ou le conducteur de communauté qui procédera à l'acte, en fonction du champ d'activité. Cet acte pourra avoir lieu pendant ou après un service divin.

Par ailleurs, les apôtres de district ont décidé que les chefs de chœur et d'orchestre ne feront pas l'objet d'une nomination. Ils pourront être introduits dans leurs fonctions dans le cercle, dans lequel ils œuvreront, et une prière pourra être prononcée à cet effet.

Nomination et cadre liturgique

La cadre liturgique pour la nomination de sœurs ou de frères sans ministère correspond, en termes de déroulement, à celui de la nomination de ministres à des fonctions d'assistance. L'acte de la nomination doit se dérouler de manière solennelle et commence par une allocution aux personnes à nommer, puis l'assemblée se lève, et la sœur ou le frère sont priés de donner leur consentement à remplir le service en question. L'officiant demande alors à Dieu de bénir leur disposition à servir et de leur accorder la force et les capacités nécessaires pour respecter leur engagement. La nomination se fait ensuite par le biais d'une poignée de mains.

31 août 2019